



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
~~CADCLÉ APPRIARRETE APROBOU.DOC~~
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE HAUTE ISLE, DE LA ROCHE
GUYON ET DE VETHEUIL

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

00.172

VU la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n°99.163 en date du 14 septembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Haute Isle, de La Roche Guyon et de Vétheuil ;

VU l'arrêté préfectoral n°00.080 du 10 mai 2000 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation;

VU le dossier soumis à enquête;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 28 juillet 2000;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre en date du 1er septembre 2000

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Pontoise en date du 27 septembre 2000;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de Haute Isle, de La Roche Guyon et de Vétheuil;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Haute Isle, de La Roche Guyon et de Vétheuil.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Pontoise, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

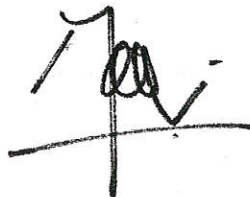
Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées, pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4-

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 DEC. 2000
Le Préfet,



Michel MATHIEU